|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017 Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Points de l'ordre du jour: PL 1.8, 1.15, 1.16, 3.1, 4.1; ADM 1.1, 1.2, 17** | **Document C17/111-F** |
| **2 mai 2017** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| CONCLUSIONS de la réunion du groupe consultatif des RADIOCOMMUNICATIONs | |

|  |
| --- |
| Résumé  Le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) s'est réuni à Genève du 26 au 28 avril 2017. L'objet de ce document est de faire rapport sur les conclusions de cette réunion qui se rapportent à l'ordre du jour du Conseil, comme demandé par le GCR.  Suite à donner  Le Conseil est invité à **prendre note** du présent rapport. |

# 1 Rapport sur l'avancement du projet Varembé-2 de locaux du siège de l'Union: situation et spécifications détaillées (*Décision* *D 588*) (*point 1.8 de l'ordre du jour du Conseil 2017*)

Le GCR a pris note du rapport sur les activités des commissions d'études de l'UIT-R, en particulier de l'augmentation de la participation aux réunions des commissions d'études et des problèmes logistiques qui en découlent concernant la disponibilité de salles de taille adéquate. De l'avis du GCR, il convient de mettre en place un mécanisme à l'échelle de l'UIT afin de disposer de salles adéquates pour les activités statutaires principales de l'UIT. La question de la disponibilité de salles pour les réunions officielles de l'UIT risque de devenir plus pressante lorsque les locaux du siège seront reconfigurés, d'où l'importance de tenir compte de la nécessité de disposer de salles adéquates dans le cahier des charges du nouveau bâtiment de l'UIT.

# 2 Rôle de l'UIT en tant qu'autorité de surveillance du système international d'inscription pour les biens spatiaux, conformément au projet de protocole portant sur les biens spatiaux *(Décision D 576 du Conseil) (point 1.15 de l'ordre du jour du Conseil 2017)*

Le GCR a pris note des informations fournies dans le rapport du Directeur sur les questions liées au protocole sur les biens spatiaux.

# 3 Projet de plan opérationnel quadriennal glissant *(point 1.16 de l'ordre du jour du Conseil 2017)*

Le GCR a pris note des principaux éléments du projet de Plan opérationnel glissant de l'UIT-R pour la période 2018-2021, en particulier des indicateurs de résultat supplémentaires qui ont été inclus pour chaque objectif afin de mieux mesurer l'impact de l'indicateur fondamental de performance correspondant.

Le GCR a en outre pris note des prévisions d'affectation des ressources financières aux produits définis pour le BR pour la période 2018-2021.

Le GCR a approuvé la proposition de projet de Plan opérationnel glissant de l'UIT-R pour la période 2018-2021 moyennant quelques modifications, qui ont été apportées dans la version soumise au Conseil.

Le GCR a en outre pris note avec satisfaction de la proposition de projet de Plan opérationnel glissant du Secrétariat général pour la période 2018-2021.

# 4 Elaboration du Plan stratégique et du Plan financier de l'Union pour la période 2020-2023 (*point 3.1 de l'ordre du jour du Conseil 2017)*

Le GCR a en outre pris note des prévisions d'affectation des ressources financières aux produits définis pour le BR pour la période 2018-2021.

Le GCR a examiné le Doc. RAG17/9 de la Fédération de Russie, qui propose des indicateurs de résultat supplémentaires et d'autres améliorations concernant le Plan opérationnel de l'UIT-R. Le GCR a noté que cette proposition pourrait être prise en considération au moment de l'élaboration du Plan stratégique et des Plans opérationnels correspondants pour le prochain cycle, les plans actuels ayant été adoptés par la Conférence de plénipotentiaires en 2014.

Le GCR a demandé au Directeur de tenir compte des points ci-après pour l'élaboration du Plan stratégique et des Plans opérationnels de l'UIT-R correspondants pour le cycle à venir:

– Faire la distinction entre les objectifs du Secteur de l'UIT-R et ceux du Bureau.

– Veiller à ce que les valeurs statistiques (indicateurs) soient collectées auprès de sources fiables.

# 5 Vente des publications de l'UIT et accès en ligne gratuit à ces publications *(Rés. 66, Déc. 12, Décisions D 571 et D 574 du Conseil) (point 4.1 de l'ordre du jour du Conseil 2017)*

Le GCR a noté avec satisfaction que la politique d'accès en ligne gratuit continuait de contribuer à une large diffusion des Recommandations de l'UIT-R et s'est félicité de l'initiative du Directeur visant à élargir l'accès gratuit à tous les Manuels de l'UIT-R.

# 6 *ADM*

## *6.1* Projet de budget biennal de l'UIT pour la période 2018-2019 *(Déc.5) (point ADM 1.1 de l'ordre du jour)*

Le GCR a pris note de la proposition de projet de budget du Secteur des radiocommunications pour la période 2018-2019, dans l'attente de l'approbation par le Conseil à sa session de 2017 du budget de l'Union pour la même période.

Le GCR a examiné le Doc. RAG17/10 de la Fédération de Russie, qui souligne que, ces dernières décennies, la question de savoir comment accroître l'efficacité d'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites de satellites a suscité un intérêt grandissant. L'augmentation constante du nombre de participants aux conférences mondiales des radiocommunications (CMR) avec près de 2 000 participants inscrits pour la CMR-97 (tenue en 1997) et plus de 3 300 pour la CMR-15 (tenue en 2015), en est la preuve. Dans le même temps, la liste des tâches qui sont actuellement effectuées par le personnel du BR, véritable rouage exécutif du système international de gestion du spectre et des orbites de satellites, s'allonge, leur complexité s'accroît et leur volume augmente.

Le document contient une analyse des ressources financières attribuées à l'UIT-R et des ressources humaines du Bureau des radiocommunications pendant la période 1996-2017. Cette analyse souligne le fait que le budget de l'UIT-R a beaucoup baissé au cours des dernières années. Elle attire l'attention sur la réduction supplémentaire qui est proposée dans le projet de budget de l'UIT-R pour la période 2018-2019 et indique que cette réduction est plus importante que celle qui est proposée pour les budgets des autres organes de l'UIT pour la même période. Elle soulève également un certain nombre de problèmes liés à la réduction des effectifs du BR au cours des dernières années, qui conduit au fait que le BR n'est plus en mesure de s'acquitter de ses obligations réglementaires, en raison de ressources financières et de ressources humaines insuffisantes, d'une complexité accrue des tâches ainsi que de l'accroissement du nombre et de la complexité des fiches de notification de réseaux à satellite, qui alourdissent considérablement la charge de travail du BR.

En conclusion, il est précisé que les problèmes susmentionnés sont dus, dans une large mesure, à une réduction des ressources financières et des ressources humaines mises à la disposition du Secteur des radiocommunications au cours des dernières années (y compris une réduction très importante des effectifs du BR), et qu'il faut prendre rapidement des mesures pour que les objectifs de plus en plus complexes du Bureau soient atteints. Cette position a été largement appuyée par les participants à la réunion du GCR.

Le Directeur a donné une explication sur la variation des effectifs au fil des années, depuis le début des années 90 marquées par un retard dans le traitement des fiches de notification qui pouvait atteindre deux ans alors que le délai réglementaire prévu au numéro **9.38** du RR est de quatre mois pour le traitement des soumissions CR/R, comme indiqué dans le Règlement des radiocommunications. Il a expliqué que la mise en place des mesures de recouvrement des coûts a eu pour effet de faire baisser, dans une certaine mesure, la soumission de fiches de notification. Cette baisse relative, associée à de nouvelles applications logicielles qui ont rendu le traitement plus efficace, a permis de réduire les effectifs au cours de son mandat.

Toutefois, un nouveau retard s'est creusé au cours des 12 à 18 derniers mois, en raison d'un fort accroissement du nombre et de la complexité des fiches de notification à la fois pour les réseaux à satellites OSG et pour les réseaux à satellite non OSG. Le GCR a conclu que les Etats Membres pouvaient faire part de ces préoccupations au Conseil s'ils le souhaitaient, en citant en référence le résumé des conclusions de la réunion en question du GCR. Le GCR a également souligné la nécessité d'adopter une approche proportionnée et équilibrée dans le financement des Secteurs et du Secrétariat général de l'UIT, qui devrait tenir compte de l'augmentation récente de la charge de travail du Bureau des radiocommunications ainsi que des attentes des membres. Le GCR a également recommandé au Directeur de faire part de ces préoccupations dans son rapport au Conseil.

## 6.2 Recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite *(Décision D 482(MOD))* Proposition de modification de la Décision 482 du Conseil (*point ADM 1.2 de l'ordre du jour)*

Le GCR a examiné le Doc. RAG17/11 de la Fédération de Russie, relatif au traitement des fiches de notification des systèmes du SFS non OSG, au recouvrement des coûts pour ces fiches de notification ainsi qu'aux mesures qui pourraient être prises par le Conseil à sa session de 2017 pour remédier à l'augmentation du temps de traitement des fiches de notification pour le SFS non OSG et au retard résultant dans la publication de ces fiches.

Le GCR a noté que la Décision 482 du Conseil ne permet pas d'assurer entièrement le recouvrement des coûts pour les systèmes du SFS non OSG soumis récemment au BR (au cours des 12 à 18 derniers mois). Il existe une différence considérable (dépassant parfois un facteur 10) entre le nombre limite d'unités établi par la Décision 482 du Conseil et le nombre réel d'unités nécessaires pour traiter les fiches de notification des vastes réseaux du SFS non OSG. Il est reconnu que cette situation résulte, entre autres, de la complexité et du grand nombre de ces systèmes du SFS non OSG et de la complexité de leur procédure d'examen, ce qui a abouti à un retard non seulement dans la publication des fiches de notification pour le SFS non OSG mais aussi dans celle des fiches de notification pour le SFS OSG.

Le GCR a suggéré au Directeur du BR de faire part de ces éléments de réflexion au Conseil à sa session de 2017.

Le GCR a également suggéré au Directeur du BR d'informer le Conseil au sujet des deux options possibles suivantes concernant le recouvrement des coûts pour le traitement par le BR des fiches de notification des vastes réseaux du SFS non OSG:

– Compenser les coûts du traitement par le BR des fiches de notification du SFS non OSG dans le cadre du budget de l'UIT. A cette fin, le Directeur du BR est invité à évaluer et à communiquer au Conseil à sa session de 2017 les éventuels coûts qui n'ont pas pu être recouvrés pour les fiches de notification du SFS non OSG par suite de l'application de la Décision 482 du Conseil en vigueur. Il est à noter que cette augmentation du budget devrait inclure un apport financier pour le développement futur du logiciel de validation de l'EPFD une fois que la Recommandation UIT-R S.1503-2 aura été complétée.

– Réviser la Décision 482 du Conseil en définissant une procédure spécifique de recouvrement des coûts pour les vastes réseaux du SFS non OSG. A cette fin, le Directeur du BR est invité à clarifier les aspects techniques d'une telle procédure, en concertation avec les Commissions d'études concernées de l'UIT-R et le RRB, en particulier à déterminer s'il est possible que les fiches de notification individuelles des systèmes non OSG (API/coordination/notification) contenant:

a) des orbites de satellites non homogènes caractérisées par des altitudes et des inclinaisons différentes; ou

b) différentes configurations de constellations;

soient subdivisées en différentes fiches de notification, une pour chaque constellation particulière ou chaque type d'orbite de satellite, aux fins du traitement par le BR.

S'agissant de la question de savoir comment le BR doit traiter les modifications apportées aux fiches de notification des systèmes non OSG lorsque des caractéristiques orbitales spécifiques sont modifiées (faut-il ou non autoriser une certaine souplesse), il est à noter que cette question est actuellement étudiée par le GT 4A dans le cadre de la question de l'évolution future de la Recommandation UIT-R S.1503.

Le GCR a en outre invité le Directeur à demander au Conseil de fournir des indications sur la manière de traiter la question du recouvrement des coûts pour les fiches de notification du SFS non OSG sans qu'il y ait d'incidences négatives sur le processus de notification des réseaux à satellite à l'UIT.

## 6.3 Stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union (*Rés. 191*) *(point ADM 17 de l'ordre du jour)*

Le GCR a examiné le Doc. RAG17/5 du Président de la Commission d'études 1 de l'UIT-R, relatif à l'interaction entre la CE 1 de l'UIT-R et la CE 1 de l'UIT-D concernant les activités menées au titre de la Résolution 9 (Rév.Dubaï, 2014) de la CMDT entre 2014 et 2017. Le GCR a reconnu que, malgré les nombreux échanges entre les deux Secteurs comme indiqué dans le Doc. INFO/3, les commentaires formulés par l'UIT-R n'ont pas été pleinement pris en compte et reflétés de manière appropriée dans la rédaction du rapport final sur la Résolution 9. Le GCR a souligné qu'il fallait veiller à ce que l'orientation générale de la Résolution 9, qui est toujours valable, soit mise en oeuvre sans qu'il y ait de redondance des tâches dans les deux Secteurs, tout en s'assurant que les travaux menés par l'UIT-D sont cohérents avec ceux menés par l'UIT-R.

Le GCR a également examiné le Doc. RAG17/15 de la France, dans lequel il est proposé d'envoyer une note de liaison au GCDT au sujet des préoccupations susmentionnées. Le GCR a décidé d'envoyer une note de liaison au GCDT pour lui faire part de ces préoccupations et suggérer des améliorations qui pourraient être apportées concernant la coopération et la coordination entre l'UIT-R et l'UIT-D sur la Résolution 9 de la CMDT. Dans la note de liaison, le GCR fait aussi part de son point de vue quant à la nécessité de tenir compte des préoccupations de l'UIT-R concernant le rapport sur la Rés. 9 avant que celui-ci ne soit publié et examiné par la CMDT-17.

Le GCR a examiné le Doc. RAG17/8 de la Fédération de Russie, dans lequel il est proposé de créer un Comité mixte de coordination de l'UIT pour le vocabulaire. Le GCR a appuyé la proposition et a noté qu'elle avait été soumise au Conseil pour examen.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_